



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 58739

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le nombre croissant d'accidents de la route dus à des automobilistes qui entrent sur les routes à chaussées séparées à contre sens. Ce type de route est connu à juste titre pour être nettement plus sûr. Le risque d'avoir un accident y est environ quatre fois moins important que sur une route à chaussée non séparée. Pourtant malgré la présence d'un séparateur physique des deux chaussées, on déplore chaque année environ 700 accidents corporels de type collision frontale dus à une circulation à contresens d'un véhicule. En 2003, on a dénombré 84 tués et près de 800 blessés dans ce type d'accident (dont 23 tués sur autoroute). La probabilité de rencontrer un véhicule à contresens sur des routes à deux chaussées séparées n'est donc pas négligeable. On peut estimer qu'au total, ce sont plus de 3 000 prises de voies à contresens qui surviennent chaque année, soit près de dix par jour. La circulation en contresens est une situation qui paraît le plus souvent impossible et que l'on a tendance à associer uniquement à un taux d'alcoolémie très élevé ou à une tentative de suicide. Pourtant, l'analyse des accidents met en évidence que beaucoup de personnes âgées sont également victimes de ce type de mésaventure qui peut très vite se terminer tragiquement : la perte des repères, les difficultés d'orientation, des réflexes de conduite acquis en un temps où il n'y avait pas de chaussées séparées, l'évolution quelquefois profonde des infrastructures d'une région connue depuis très longtemps..., sont autant de facteurs qui peuvent troubler les personnes âgées et les entraîner à circuler de toute bonne foi, à contresens... Une circulation de faible trafic ou peu soutenue peut également contribuer à la perte des repères. Parmi les autres circonstances qui peuvent amener un véhicule à circuler à contresens, on peut citer la confusion des bretelles entrée-sortie d'un échangeur, erreur souvent associée à de mauvaises conditions météorologiques, notamment le brouillard, un demi-tour effectué après une erreur de direction, cas beaucoup plus rare, l'inattention ou la méconnaissance de l'itinéraire, qui amène l'automobiliste à « rater » la bretelle de sortie. Dans ce cas, certains ont tendance à effectuer une marche arrière. La confusion entre l'entrée et la sortie d'un échangeur d'autoroute, cas le plus fréquent, pourrait sembler t-il être évité grâce à un système de plakosol installé à chaque sortie de route à chaussées séparées. Ainsi, seul les automobilistes roulant dans le bon sens de circulation seraient en mesure de sortir de la route. En revanche, les automobilistes essayant d'entrer sur une route à chaussées séparées par la sortie seraient dans l'incapacité de franchir le système de plakosol. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entend prendre des dispositions visant à supprimer ce genre d'accident de la circulation.

Texte de la réponse

Chaque année, des véhicules engagés à contresens provoquent des accidents sur les routes à chaussées séparées. Si le nombre de ces accidents est très faible, ils sont généralement graves. C'est pourquoi, dans le cadre des programmes d'amélioration de la sécurité routière, des expérimentations ont été menées sur différents sites. Celles-ci ont consisté à modifier les points d'entrée jugés potentiellement dangereux et à renforcer la signalisation aussi bien horizontale que verticale. Par ailleurs, un groupe de travail national sur la problématique des prises à contresens, animé par le service d'études techniques des routes et autoroutes, a été

constitué avec les services concernés et certaines sociétés d'autoroutes afin de suivre ce dossier sensible. L'aménagement évoqué par l'honorable parlementaire présente la particularité d'interdire physiquement les prises à contresens de bretelles par la mise en place d'un système type « plakosol ». Le dispositif mis en place immobiliserait tout véhicule engagé à contresens. Malheureusement, il ne permettrait pas de différencier les véhicules et présenterait un danger pour les différentes unités d'intervention (ambulances, camions de pompiers, forces de l'ordre, etc.) qui peuvent, en cas d'urgence, être amenées à emprunter des bretelles à contresens. De plus, le changement de structure de chaussée attaché à ce dispositif risque de créer un effet de surprise pour les usagers circulant dans le bon sens de circulation. Enfin, une expérimentation a été lancée portant sur un itinéraire traversant plusieurs départements bretons : schématiquement, celle-ci consiste à disposer des plots lumineux rouges dans la chaussée au niveau des bretelles de sortie des routes à 2 x 2 voies afin de créer une barrière lumineuse visible seulement par des automobilistes engagés à contresens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58739

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2095

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6952